



**Courtier :**

Agence : Sarl dlr france courtage  
Adresse : 9 b rue du 14 juillet - 66670 - Bages  
Orias : 23000357  
Email : dlrfrancecourtage@gmail.com

**ATTESTATION D'ASSURANCE ANNUELLE**

**Assurance de Responsabilité Civile Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment**

délivrée le 14/06/2024

<b>N° de police</b>	LUN2403505
<b>Date d'effet</b>	01/07/2024
<b>Reprise du passé</b>	Non
<b>Période de validité</b>	01/07/2024 au 30/06/2025

La compagnie MIC INSURANCE COMPANY, atteste que l'entreprise :

Nom: ETUDIHOME  
Adresse : 10 RUE DE LA COUR 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS  
N° d'identification : 983080128  
Forme juridique : SASU

**Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°LUN2403505 à effet du 01/07/2024**

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Professions déclarées**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité
1.1	Architecte d'intérieur
2.2	Assistant Maître d'ouvrage

**Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.**



## CONDITIONS DE GARANTIE

- Seuls sont assurées les marchés de l'assuré dont le montant ne dépasse pas 500.000 € (HT).
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros

## OBJET DE LA GARANTIE

### Nature, durée et maintien des garanties :

- Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- Responsabilité Civile Professionnelle : Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.



**GARANTIES ET FRANCHISES ACCORDEES**

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nature des garanties	Montants de la garantie	Franchise par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE</b>		
Garantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000 € par contrat de mission	
<b>RESPONSABILITE CIILE PROFESSIONNELLE</b>		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000 €	
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000 € 250 000 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont : - Dommages matériels subis par les préposés - Vols - Escroqueries, détournement par préposés - Négligences facilitant un vol	200 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 – Applicable en France Métropolitaine)	100 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	100 000 €	



## TERRITORIALITE

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion.

## MENTIONS LÉGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) – site web : [www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)

L'Assureur





Numéro d'activité	Activité	Description
1.1	Architecte	Mission complète ou partielle (conception et/ou direction de l'exécution des contrats de travaux) pour l'aménagement intérieur et l'agencement des ouvrages sans intervention sur la structure de la d'intérieur construction. Limité aux missions suivantes : -ESQ (Esquisse) -AVP (Avant-Projet) -APS (avant-projet sommaire) -APD (avant-projet détaillé ou définitif) -DCE (Dossier de consultation des entreprises)
2.2	Assistant Maître d'ouvrage	Mission d'assistance et de conseil au maître de l'ouvrage pour l'évaluation, la programmation, la budgétisation, la passation des marchés, les choix techniques et/ou architecturaux d'une opération de construction, au stade de la conception et/ou de la réalisation. Evaluation, programmation, budgétisation. Suivi de la réalisation.